

MISSION DU CANADA AUPRES DES NATIONS UNIES

TEXTE SOUS EMBARGO

COMMUNIQUE N° 39A
le 3 novembre 1965

A NE PUBLIER QU'AU MOMENT
DU DISCOURS

Bureau de presse
750 Troisième Avenue
New York
YUkon 6-5740

VERIFIER AU MOMENT DU DISCOURS

ADEN

Texte de la déclaration expliquant le vote sur la question d'Aden, prononcée le mercredi 3 novembre 1965 à la Quatrième commission par M. Gordon E. Cox, représentant du Canada

Monsieur le Président, la délégation du Canada désire expliquer sa position sur la résolution que nous allons mettre aux voix.

Avant de commenter certains paragraphes de la résolution, j'aimerais dire que ma délégation a écouté avec grand intérêt les déclarations des requérants et des représentants qui ont pris part à la discussion générale sur la question d'Aden, en y exprimant diverses opinions. Nous avons espéré que l'existence d'une véritable divergence de vue sur les modalités de l'évolution constitutionnelle d'Aden et sur la situation véritable régnant dans ce territoire serait exprimée dans tout projet de loi présenté devant cette Commission. Nous regrettons que la résolution ne reconnaisse aucune des difficultés que rencontre le gouvernement britannique et les efforts qu'il a déployés dans la poursuite du but bien arrêté d'accorder l'indépendance à l'Arabie du Sud, d'ici 1968. D'une manière générale, nous croyons que la résolution n'est pas fondée sur une juste évaluation de la situation existant dans ce territoire. Il est donc peu probable que les propositions formulées à partir de cette évaluation puissent contribuer vraiment à l'évolution d'Aden vers l'indépendance.

En outre, la délégation du Canada croit qu'elle doit faire connaître ses vues sur certains paragraphes. Nous ne croyons pas que l'Assemblée générale puisse porter des jugements en des termes qui empiètent sur la responsabilité du Conseil de sécurité. Par ailleurs, nous estimons que ce jugement exagère les faits.

Ma délégation a aussi des réserves à faire sur le paragraphe 1. Il nous semble difficile d'approuver toutes les conclusions des rapports du Comité spécial ou de souscrire aux conclusions et aux recommandations du Sous-Comité d'Aden. Par exemple, ma délégation constate que le Sous-Comité d'Aden affirme à la page 147 de son rapport (document A/6000/Add.4) que: "l'échec de la Commission constitutionnelle proposée aussi bien que celui des pourparlers de Londres d'août peuvent être attribués au refus du Royaume-Uni d'accepter les dispositions de la résolution 1949 (XVIII) de l'Assemblée générale. Il tient à faire observer que la résolution non seulement énonce des principes, mais indique les moyens par lesquels l'autodétermination et l'indépendance peuvent être atteintes".